

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 82

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 25**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et de prévoyance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement réintroduit la possibilité de s'acquitter via le chèque emploi associatif (CEA) des cotisations dues aux organismes de prévoyance. La suppression de la référence expresse aux organismes de prévoyance aurait en effet pu être interprétée comme excluant ces organismes du champ du CEA, ce qui n'est pas l'esprit du dispositif.